

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**

Le 11 mai 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 11 mai 2026

Présents : 24

Votants : 27

L’an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE ROUX André, Adjoint au maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

**EXCUSÉS :** Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Mélanie DECOSSE (pouvoir à André LE ROUX), Damien FLEURY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

**ABSENTS :** Mickaël JUIGNÉ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Budget ville : compte financier unique***Rapporteur : Jérôme DELISLE*

**Vu** l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 de la commune d’Yvré l’Evêque ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune d’Yvré l’Evêque ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

# DEL 26-033

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal doit désigner un nouveau président de la séance : M. André LE ROUX

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 808 201,00 €	4 280 332,00 €	6 088 533,00 €
	Recettes réalisées	1 264 682,26 €	4 492 629,31 €	5 757 311,57 €
	Restes à réaliser	386 060,00 €	0,00 €	386 060,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 084 196,61 €	4 280 332,00 €	6 364 528,61 €
	Dépenses réalisées	1 041 436,18 €	3 646 555,62 €	4 687 991,80 €
	Restes à réaliser	834 510,52 €	0,00 €	834 510,52 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	223 246,08 €	846 073,69 €	1 069 319,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	275 995,61 €	1 809 905,72 €	2 085 901,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	499 241,69 €	2 655 979,41 €	3 155 221,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-448 450,52 €	0,00 €	-448 450,52 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 791,17 €	2 655 979,41 €	2 706 770,58 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026 ;

Le conseil municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2025 de la commune d'Yvré l'Évêque,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 21 mai 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

